

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDÈCHE MÉRIDIONALE

DEL.2024-CS-06

DÉLIBÉRATION
DU COMITÉ SYNDICAL
SÉANCE DU 27/02/2025

NOM : 5.1

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept février, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Halte Découverte à St Jean le Centenier, sous la présidence de M. SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 17h en présence de :

Ardèche Sources et Volcans : BRUN Marc, CHAPUIS Pierre, VEYRENC Yves, GEIGUER Jacques.

CCBA : ARNAUD Jean-Luc, PONTHER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TOURVIELHE Max, FAURE Cécile.

Montagne d'Ardèche : GENEST Jacques.

Pays des Vans en Cévennes : BASTIDE Bérengère, MANIFACIER Christian.

Beaume Drobie : CHABANE Francis, WALDSCHMIDT Pascal.

Berg et Coiron : FARGIER Marie, NAJI Driss, CROS Joël.

Gorges de l'Ardèche : AGERON Claude, MASSOT Guy,

Val de Ligne : BAULAND Brigitte, CHANIOL Bernard.

Nombre de Délégués :

En exercice : 39

Présents : 22 (dont 2 suppléants)

Procurations : 3

Votants : 25

Absents : 16

Date de convocation : le 21/02/2025

Procurations : GENEST Sandrine donne pouvoir à GENEST Jacques, PICHON Luc donne pouvoir à AGERON Claude, TAUPENAS Martine donne pouvoir à SAUCLES Gérard.

Absents : RIEU Dominique, CORTIAL Patrick, DUCHAMP Cécile, LACROTTE Robert, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, AUZAS Vincent, DEFFREIX Christophe, GILLY Michelle, CLEMENT Nicolas, ROSSI Joëlle, JACQUEMIN Bernard, PRADIER Sébastien, BRUYERE-ISNARD Thierry, ROBERT Lionnel, DELEUZE Johan.

Secrétaire de séance : GENEST Jacques

OBJET : Nomination d'une déléguée suppléante de la Communauté de communes Berg et Coiron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2006 autorisant la création du Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2021 autorisant la modification des statuts du SYMPAM ;

VU la délibération n° 2024-71 du 26 septembre 2024 de la Communauté de communes Berg et Coiron portant remplacement de Mme EYRAUD Patricia en tant que délégué suppléant au SYMPAM ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants ;

Après que M. le Président a rapporté au Comité Syndical cette désignation et procédé à l'appel nominal de la nouvelle déléguée, Mme COLOMBO Katia est désignée suppléante en remplacement de Mme EYRAUD Patricia de la CDC Berg et Coiron suite à la démission de tous ses mandats électifs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la nomination de M. COLOMBO Katia en tant que déléguée suppléante représentante de la CDC Berg et Coiron en remplacement de Mme EYRAUD Patricia.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Gérard SAUCLES

